

# **HORS DE FRANCE : INFORMATIONS POUR LA RENTRÉE**

Vous trouverez ci-dessous des informations concernant :

- MISE A DISPOSITION NOUVELLE CALÉDONIE
- RECRUTEMENTS ET DÉTACHEMENTS À L'ÉTRANGER  
AEFE – MLF – AFLEC
- POSTES A L'ETRANGER, RECRUTEMENTS RENTRÉE 2023  
POSTES D'ENCADREMENT OU DE FORMATION AEFE

## MISE A DISPOSITION NOUVELLE CALÉDONIE RENTRÉE FÉVRIER 2023

- La note de service relative à la mise à disposition de la Nouvelle Calédonie des enseignants du 1er degré spécialisés est parue au BO du 1er septembre 2022.

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo32/MENH2220922N.htm>

- Date limite de transmission du dossier à l'IEN : 11 septembre 2022.
- Date limite de transmission par l'IA DASEN au vice-rectorat de Nouvelle Calédonie : 30 septembre 2022.
- Envoi des propositions de postes : Début novembre 2022

## RECRUTEMENTS ET DÉTACHEMENTS À L'ÉTRANGER AEFE – MLF – AFLEC

La note de service du MEN "Recrutements et détachements à l'étranger" est sortie au BO du 25 août 2022.

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo31/MENH2220739N.htm>

Cette note de service annuelle du MENJS cadre les conditions du détachement et informe sur le calendrier du recrutement.

### I - Pour postuler : ce qu'il faut retenir

#### **A - Conditions de recrutement :**

Peuvent candidater les enseignants titulaires du premier degré qui, au 1er septembre 2022, justifient d'une durée minimale d'expérience professionnelle sur le territoire français en tant que titulaire dans leur corps (dans les faits les collègues n'ayant pas une année d'expérience en tant que titulaires en France se verront opposer un refus de détachement systématique).

#### **Nota Bene**

- Les périodes de congé parental sont désormais prises en compte dans la durée d'exercice exigée.
- Tout personnel en disponibilité depuis sa date de titularisation ne peut être détaché.
- Les personnels stagiaires ne peuvent pas faire l'objet d'un détachement, quelle que soit leur résidence antérieure.

#### **B - Calendrier**

##### **AEFE**

- La campagne de recrutement se déroule à compter du mois de septembre 2022, date des premières publications de postes, jusqu'au 31 mars 2023, date limite de retour des dossiers de demande de détachement à la DGRH du MENJ.

##### **MLF et AFLEC**

Les dossiers sont à saisir en ligne dès septembre 2022.

#### **C - Durée du détachement**

- Le détachement est renouvelable.
- Les agents nouvellement détachés à l'étranger ne pourront être maintenus dans cette position de détachement au-delà de **six années scolaires consécutives**. Par dérogation, cette durée pourra être portée à neuf années scolaires consécutives lorsque des circonstances exceptionnelles le justifieront.

#### **D - Durant le détachement**

- Il est rappelé que, durant la période de détachement, et conformément au statut particulier de chaque corps, les personnels restent soumis d'une part aux modalités d'évaluation que constituent les rendez-vous de carrière et, d'autre part, bénéficient des promotions d'échelon et de grade. À ce titre, les chefs d'établissement organisent les rendez-vous de carrière et formulent, en tant que de besoin, les avis nécessaires aux opérations de promotion de grade.
- S'agissant des personnels enseignants du premier degré : les avis des chefs d'établissement sont transmis aux départements dont relèvent les intéressés. L'avancement d'échelon relève également des services départementaux de rattachement. L'enseignant détaché peut consulter les informations relatives à sa carrière via l'application I-Prof départementale et contacter son gestionnaire de carrière.

## **II – RAPPELS IMPORTANTS**

### **A - Détachement et mouvement des personnels du premier degré**

- En cas de changement de département quand l'agent est en France: c'est le nouveau département qui est compétent pour émettre un avis sur le détachement
- En cas de changement de département quand l'agent est à l'étranger: une demande de mutation satisfaite équivaut à réintégration dans le nouveau département et donc à la fin du détachement et exclut toute autre demande de détachement pour la rentrée.

### **B - Renouvellement de détachement des personnels enseignants du premier et du second degré**

Comme le détachement, le renouvellement du détachement n'est en aucun cas de droit. Le fonctionnaire doit, selon les dispositions du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, informer son administration de ce qu'il souhaite faire **trois mois au moins avant le terme de son détachement**. Dans l'hypothèse où il souhaite mettre fin à son détachement et réintégrer son corps d'origine, le fonctionnaire doit solliciter sa réintégration auprès de son service de gestion dans les mêmes délais, et informer son établissement d'origine.

### **C - Détachement et disponibilité**

Les personnels ayant obtenu une disponibilité ne peuvent, pour l'année scolaire en cours, renoncer à celle-ci pour solliciter un détachement. Il est par ailleurs déconseillé de demander une disponibilité dans l'attente de la décision de détachement. En effet, la disponibilité n'implique pas automatiquement l'obtention d'un détachement l'année suivante.

### **D - Détachement et niveau d'enseignement**

Conformément à leur statut particulier : les personnels appartenant à des corps du premier degré ne peuvent être détachés que pour exercer des fonctions d'enseignement dans des classes homologuées correspondant au niveau « école ». De la même manière, une école homologuée pour la seule petite section ne peut recruter et solliciter le détachement de professeurs des écoles pour les autres sections.

### **E - Détachement d'un enseignant et poste de direction**

Il est rappelé que seuls les personnels enseignants du premier degré peuvent être détachés sur des fonctions de directeur d'école. De même, seuls les personnels de direction peuvent être détachés sur des fonctions de directeur d'établissement comportant des niveaux du second degré.

#### **F - Détachement des personnels enseignants du premier degré et inscription au CAFIPEMF**

Les personnels enseignants du premier degré en position de détachement ne peuvent s'inscrire à l'examen du CAFIPEMF (certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur), lequel est réservé aux candidats en position d'activité. En effet, conformément aux termes de [l'article 2 de l'arrêté du 4 mai 2021 relatif à l'organisation du CAFIPEMF](#) «L'inscription des candidats doit être effectuée auprès du recteur de l'académie où ils exercent leurs fonctions, l'année scolaire précédant la passation de l'examen.».

[Pour tout complément d'information : hdf@snuipp.fr](mailto:hdf@snuipp.fr)

### **POSTES A L'ETRANGER, RECRUTEMENTS RENTRÉE 2023 DETACHEES SUR DES POSTES D'ENCADREMENT OU DE FORMATION AEFE**

**Les collègues du premier degré qui souhaitent postuler sur un poste de détaché.e avec des fonctions d'encadrement ou de formation (directeur ou formateur) à l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) doivent saisir leur dossier avant le 30 septembre 2022. Le secteur Hors de France (HDF) conseille les candidats au cours du processus de recrutement.**

Dans le premier degré, les postes d'expatriés sont réservés aux fonctions de **directeur/directrice d'école**, de **conseiller/ère pédagogique (CPAIEN)**, de **maître formateur en Etablissement (EMFE)**. L'expatriation est donc liée à des missions particulières et non plus seulement à la mobilité.

Une cinquantaine de détaché.es sur des postes d'encadrement ou de formation sont embauché.es chaque année au terme d'un long processus de recrutement (dossier, entretien, attente des premières propositions de la commission, puis propositions de postes possibles jusqu'en juin).

Les candidats doivent avoir une expérience solide et récente dans la fonction demandée, faire preuve de leurs compétences selon les profils de poste et présenter des avis hiérarchiques très favorables.

Le rôle et les missions d'un.e directeur/directrice à l'étranger sont plus complexes qu'en France : organisation pédagogique, mise en place de projets, recrutement, gestion et accompagnement des personnels non titulaires, gestion des budgets, gestion de l'immobilier, relations avec le service culturel, les comités de gestion et les parents d'élèves. Son positionnement est particulier : le directeur/la directrice fait partie de l'équipe d'encadrement sous la responsabilité d'un chef d'établissement (il/elle fait figure d'adjoint du proviseur).

<https://www.aefe.fr/personnels/detaches-sur-missions-dencadrement/directeurs-ou-directrices-decole#rub2>

Le/la conseiller/ère pédagogique auprès d'un IEN (CPAIEN) travaille sur une zone géographique qui peut couvrir plusieurs pays. Son positionnement est également particulier car il/elle appartient au poste diplomatique.

L'enseignant.e maître formateur en établissement (EMFE), a une décharge partielle

d'enseignement. Il.elle intervient dans la formation, en particulier celle des recrutés locaux, sur un ou plusieurs établissements. Il.elle peut être associé à l'équipe d'encadrement de l'établissement.

<https://www.aefe.fr/personnels/detaches-sur-missions-de-formation/enseignants-formateurs-du-premier-degre>

### **Calendrier et liens utiles ci-dessous :**

Pour tout complément d'information,

Les postes disponibles sont en ligne depuis le 7 septembre, la liste est consultable sur le site de l'AEFE :

Liste des [postes](#) de directeurs ou directrices d'école vacants ou susceptibles d'être vacants à la rentrée 2023

Liste des [postes](#) de formateurs/formatrices du 1er degré vacants ou susceptibles d'être vacants à la rentrée 2023

Voir notre site : <https://hdf.snuipp.fr/index.php/partir-enseigner-hors-de-france/ae-fe-2/>

Écrire au secteur HDF : [hdf@snuipp.fr](mailto:hdf@snuipp.fr)

## **I - Calendrier pour candidater**

- **Du 6 septembre au 29 septembre 2022 inclus** : Saisie en ligne du dossier de candidature et des vœux sur le site internet de l'AEFE.
- **7 octobre 2022** : **Date limite d'envoi des dossiers** munis des avis hiérarchiques au bureau de recrutement de l'AEFE

*Contactez le SNUipp-FSU HDF pour le suivi de sa candidature.*

## **II - Entretiens**

- **du 25 janvier au 15 février 2023** : pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré (Directeurs d'école, EMFE, CPAIEN).

*Le SNUipp HDF donne des conseils aux candidats (syndiqués) pour bien préparer l'entretien.*

## **III- Commission de recrutement**

- **27 février 2023** : **Commission de recrutement (CCPC C)** des personnels du 1er degré (directeurs/directrices, EMFE, CPAIEN)

*Le SNUipp HDF, majoritaire (4 sièges sur 5), veille à la transparence du recrutement et interroge l'administration sur ses choix.*

*À l'issue de la CCPC, le SNUipp HDF informe les candidats dont il suit les dossiers.*

## **IV - Liens**

Le calendrier complet du recrutement des expatriés :

<https://www.aefe.fr/personnels/detaches-sur-missions-dencadrement/directeurs-ou-directrices-decole#rub2>

<https://www.aefe.fr/personnels/detaches-sur-missions-de-formation/enseignants-formateurs-du-premier-degre>

Module de candidature (saisie en ligne du dossier) :

<https://upg-prod->

[sirh.aefe.fr/psc/PRDERC/EMPLOYEE/PSFT\\_HR/c/AEF\\_ERECRUTEMENT\\_MNU.AEF\\_ER\\_IDENTIC\\_PNG?&languageCd=FRA&](https://upg-prod-sirh.aefe.fr/psc/PRDERC/EMPLOYEE/PSFT_HR/c/AEF_ERECRUTEMENT_MNU.AEF_ER_IDENTIC_PNG?&languageCd=FRA&)